

LE PRESIDENT

130/PAN/654/2022



Bujumbura, le 14/12/2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de Notre plus haute considération.

Au Très Honorable Président du Sénat
à
GITEGA.

Très Honorable Président,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre le **projet de loi n°1/ ... du .../.../2022 portant ratification de l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 29 avril 2022, à Kinshasa** tel qu'adopté par l'Assemblée nationale, en date du 13 décembre 2022.

Vous trouverez, en annexe, les amendements y relatifs ainsi que l'instrument de ratification.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de Notre très haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

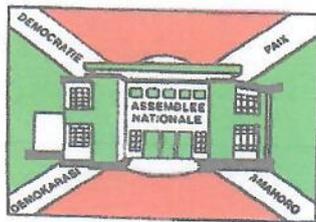


C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à

BUJUMBURA.



LE PRESIDENT

130/PAN/654/2022



Bujumbura, le 14/12/2022

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°1/... DU.../.../2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE LE 29 AVRIL 2022, A KINSHASA

A l'occasion de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

1. Amendements de forme

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Article 1, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} lignes	Interchanger les groupes de mots « République du Burundi » et « République Démocratique du Congo »	Se conformer au titre du projet de loi et à l'Accord signé
2.	Article 1, 2 ^{ème} ligne	Enlever « la virgule » se trouvant après le mot « Congo »	Erreur grammaticale
3.	Formule finale	A l'exception des initiales, écrire respectivement les prénoms du Président de la République et du Ministre avec les lettres minuscules	Abus de majuscules

4

2. Amendements de fond

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau des visas	Ajouter un deuxième visa suivant : « Vu la loi n°1/19 du 18 Mai 2022 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord général de coopération entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi »	La loi sous analyse se réfère à cet Accord
2.	Article 1, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lignes	Supprimer le groupe de mots « par la République du Burundi » et l'article devient : « L'Accord commercial entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi est ratifié »	Eviter la redondance

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



**INSTRUMENT DE RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE LE 29 AVRIL 2022,
A KINSHASA**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
Président de la République du Burundi,**

Ayant vu et examiné l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 29 avril 2022, à Kinshasa ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le .../.../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

MADAME LE MINSTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

4

PROJET DE LOI N°1/ ... DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE LE 29 AVRIL 2022, A KINSHASA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 18 mai 2022 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord général de coopération entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 :

L'Accord commercial entre le **Gouvernement de la République Démocratique du Congo** et **Gouvernement de la République du Burundi**, signé le 29 avril 2022, à Kinshasa, est ratifié.

Article 2 :

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le .../.../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

MADAME LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

4